

# Tableau annuel d'avancement

au Grade de Adjoint Technique Principal  
de 2ème classe  
ARRETE n° 1/2024

Le MAIRE ou le Président de la Communauté de Communes "Pyrénées-Cerdagne"  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2006-91 du 22/12/06 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Vu l'arrêté en date du 01/02/21 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique territorial est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement / Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. <u>SORIANO Lionel</u>	<u>Adjoint Technique Territorial Echelon 7</u>	<u>07/08/2024</u>
2	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....

\* les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\* date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

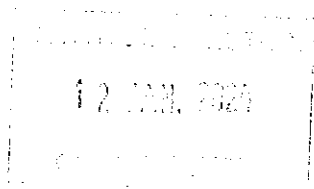
### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : ... (x femmes et x hommes) 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : ... (x femmes et x hommes) 1 homme

### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité



Fait à Saillygouse  
Le, 10 Janvier 2024

QUALITE

NOM/PRENOM

Le Président,  
Georges ADJENGOEL

Le MAIRE - le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application télérecours en ligne accessible à partir du site [www.cerfa.fr](http://www.cerfa.fr)